

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Relative à la révision du Schéma d'Aménagement Régional de Guyane

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement

Objet de la concertation préalable : Par délibération n°AP-2023-8 du 19 janvier 2023, l'Assemblée délibérante de la CTG a prescrit la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Plusieurs motifs ont été exposés expliquant la nécessité de réaliser cette procédure. En effet, à travers le SAR, la CTG devra faire face aux défis majeurs du territoire, en conciliant les besoins de développement et la nécessité de prendre la juste mesure des impacts du changement climatique et la préservation de l'environnement.

Les élus de la collectivité souhaitent redéfinir un projet commun qui puisse tenir compte de leur stratégie et qui soit réfléchi en concertation avec les acteurs de l'aménagement du territoire et la population. Ce travail devra être mené dans un contexte législatif et réglementaire qui a beaucoup évolué depuis l'approbation de la dernière révision du SAR en 2016.

La concertation est organisée selon des modalités fixées librement dans le respect des dispositions de l'article L. 121-16 et suivants du code de l'environnement.

Durée de la concertation préalable : La concertation préalable du public portera sur l'ensemble du territoire régional de Guyane et couvrira les principaux axes de la révision du SAR pendant une durée de trois mois, du 10 février 2025 au 10 mai 2025.

Dossier et modalités de concertation : Le dossier de concertation comprenant notamment les modalités de la concertation sera tenu à disposition du public, en version numérique sur le site internet dédié <https://sar-guyane.fr/>.

La phase de concertation préalable du public se déroulera selon les modalités suivantes :

1. **Ateliers participatifs :** Mise en place d'ateliers thématiques et participatifs pour approfondir certaines questions spécifiques en associant les acteurs locaux,
2. **Réunions publiques :** Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter les enjeux de la révision du SAR et de recueillir les avis des habitants.
3. **Consultation en ligne** et accès par l'intermédiaire d'un QR Code : Ouverture d'une plateforme en ligne à l'adresse <https://sar-guyane.fr/> permettant aux citoyens de s'informer sur le projet et de déposer leurs contributions
4. **Une mise à disposition pour le public** d'un dossier avec un registre « papier » pour recueillir les observations du public, au siège de la Collectivité Territoriale de Guyane, aux heures d'ouverture habituelles.
5. Tout au long de la procédure de révision, des échanges réguliers auront lieu avec les 22 communes de Guyane pour permettre la meilleure implication des publics locaux.

À l'issue de la phase de concertation préalable du public, un bilan sera dressé et présenté en séance du Conseil Territorial. La collectivité territoriale de Guyane tirera le bilan par délibération, lequel sera publié sur son site internet. Ce bilan fera état des avis et propositions recueillis et expliquera comment ils seront pris en compte dans la révision du SAR Guyane.

Le présent avis est publié sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane <https://www.ctguyane.fr>